

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

### « 10 séjours nature insolites à gagner »

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu « 10 séjours nature insolites à gagner » dans le cadre de la campagne « La vie au grand air », ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

#### **Article 1 - Organisation**

Mutuelle Bleue, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 68 rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08 et inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 775 671 993, organise du 3 septembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus dans le cadre de sa campagne « La vie au grand air », une loterie gratuite et sans obligation de souscription à un contrat d'assurance, avec tirage au sort, intitulée « 10 séjours nature insolites à gagner » (ci-après dénommée « Jeu »).

Toutes les indications sur le Jeu sont disponibles sur [www.mutuellebleue.fr](http://www.mutuellebleue.fr) ou dans les agences de Mutuelle Bleue (cf. coordonnées sur notre site internet).

#### **Article 2 - Personnes concernées / Conditions de participation**

La participation à ce Jeu est réservée à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine et demandant un devis portant sur une garantie individuelle santé et/ou prévoyance et/ou un contrat d'assurance auto et/ou moto et/ou habitation, entre le 3 septembre 2018 et le 14 décembre 2018 inclus, dans les conditions définies à l'article 3 (ci-après dénommées « Participant »).

La participation à ce Jeu est exclue pour les salariés de Mutuelle Bleue et leur famille directe (ascendants, descendants, collatéraux directs et conjoints) ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, notamment les salariés des sociétés auxquelles Mutuelle Bleue a délégué la création, l'impression et la distribution des supports de communication.

Il est précisé que chaque Participant pourra, pendant le Jeu, informer une ou plusieurs personne(s) de son choix de l'existence de ce Jeu, en fournissant à Mutuelle Bleue l'adresse e-mail de cette(s) personne(s) afin que lui (leur) soit envoyé le lien vers le Jeu. Il est expressément convenu que le Participant est responsable de la fourniture des informations à caractère personnel concernant une tierce personne qu'il transmet à ce titre, qu'il garantit avoir obtenu l'autorisation préalable de cette(s) personne(s) et qu'il dégage Mutuelle Bleue de toute responsabilité à cet égard.

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats du tirage au sort effectué par un huissier de justice.

#### **Article 3 - Durée et principe**

Ce Jeu se déroulera du 3 septembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus.

Pour participer, il suffit de faire une demande de devis portant sur une garantie individuelle santé et/ou prévoyance et/ou un contrat d'assurance auto et/ou moto et/ou habitation, valant bulletin de participation au Jeu :

- auprès de l'une des agences de Mutuelle Bleue,
- par téléphone au 0 800 71 81 91, service et appel gratuits,
- par retour de coupon, figurant sur les dépliants produits, dûment complété, directement en agence, ou par voie postale à l'une des adresses suivantes :  
Mutuelle Bleue, Service Marketing – 14 rue René Cassin – CS 70528 – 77014 Melun Cedex,  
ou  
Mutuelle Bleue, Service Commercial – 1 rue Matabiau – CS 37084 – 31070 Toulouse Cedex 07,

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

### « 10 séjours nature insolites à gagner »

- sur les sites internet [www.mutuellebleue.fr](http://www.mutuellebleue.fr), [www.devis-mutuellebleue.fr](http://www.devis-mutuellebleue.fr), [www.assurance-prevoyance.mutuellebleue.fr](http://www.assurance-prevoyance.mutuellebleue.fr) et sur les sites apporteurs d'affaires sur lesquels Mutuelle Bleue est volontairement référencée (ex : [assurland.fr](http://assurland.fr), [mutuelle.fr](http://mutuelle.fr), [meilleureassurance.com](http://meilleureassurance.com)...).

Toute demande de devis transmise à Mutuelle Bleue selon d'autres modalités que celles précitées ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

Toute demande de devis reçue par voie postale avant le 3 septembre 2018 et après le 14 décembre 2018 à minuit ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, cachet de la Poste faisant foi. La participation suite aux devis réalisés sur internet s'arrêtera également le 14 décembre 2018 à minuit.

Les Participants sont tenus de compléter le formulaire sous leur véritable identité.

Les demandes de devis incomplètes, illisibles, et/ou comportant des données erronées ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort. De plus, l'utilisation d'une adresse électronique à usage unique ou temporaire (adresse dite "jetable") entraînera automatiquement l'annulation de la participation au tirage au sort.

La participation au Jeu est limitée pour chaque personne à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse). On entend par foyer les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Mutuelle Bleue se réserve notamment le droit d'annuler toute participation suspecte. Seule la première participation sera prise en compte. Ainsi, le seul fait de multiplier les devis uniquement pour participer plusieurs fois n'augmentera pas les chances de gagner.

Chaque Participant doit obligatoirement fournir ses coordonnées sur la demande de devis et devra informer Mutuelle Bleue de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse en cours de Jeu.

#### **Article 4 - Description du jeu « 10 séjours nature insolites à gagner »**

Les Gagnants seront tirés au sort parmi tous les Participants ayant validé leur participation au Jeu lors de l'établissement du devis pendant les dates et heures limites de participation. Le tirage au sort sera effectué le 20 décembre 2018 sous le contrôle d'un huissier de justice, dans les locaux de Mutuelle Bleue sis 14 rue René Cassin à Melun (77).

Il sera également tiré au sort dix (10) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, que les personnes tirées au sort seraient exclues de la participation au Jeu, car elles n'avaient pas la qualité pour participer, ou parce qu'elles auraient commis ou tenté de commettre une fraude dans le cadre de leur participation au Jeu, ou en cas de refus du lot par les Gagnants ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un (des) autre(s) Participant(s) que le(s) Gagnant(s), notamment si le courrier d'information adressé aux Gagnants revenait avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Dans cette hypothèse, le(s) suppléant(s) tiré(s) au sort sera(ont) informé(s) de leur gain dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes.

L'huissier désigné pour procéder au tirage au sort établira un procès-verbal mentionnant l'ordre chronologique du tirage au sort des Gagnants et des dix (10) suppléants successifs.

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

### « 10 séjours nature insolites à gagner »

#### Article 5 - Lot mis en jeu

Les Gagnants se verront personnellement et exclusivement attribuer le lot suivant :

Un (1) coffret-cadeau WONDERBOX « 3 jours insolites », deux (2) nuits pour deux (2) personnes, avec petit-déjeuner, d'une valeur unitaire de cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (139,90) TTC.  
Choix parmi 1 245 séjours : cabanes, yourtes, tipis, roulottes, maisons d'hôtes de charme...

La date de validité des coffrets-cadeaux WONDERBOX sera indiquée sur les coffrets.

La prestation comprend :

- deux (2) nuits avec petit déjeuner.

La prestation ne comprend pas :

- le transport aller/retour domicile – lieu de séjour ;
- les activités, forfaits et options autres que ceux spécifiquement mentionnés ci-dessus et qui sont en supplément ;
- les dépenses à caractère personnel ;
- les déjeuners et les boissons ;
- les dîners et les boissons ;
- les prestations exclues dans le cadre des Conditions Générales d'Utilisation du coffret-cadeau WONDERBOX « 3 jours insolites ».

Mutuelle Bleue ne fait que délivrer aux Gagnants leur lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. De même, Mutuelle Bleue s'exclut de toute responsabilité en lien avec l'utilisation du lot. Le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge des Gagnants.

Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de valeur contractuelle. Il en est de même pour tous les documents présentant la campagne de communication et le Jeu qui lui est associé.

Le lot sera remis exclusivement aux Gagnants.

Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit auprès de Mutuelle Bleue.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée. La responsabilité de Mutuelle Bleue ne pourra être engagée en cas de non utilisation du lot par le Gagnant dans le délai prévu par les conditions d'utilisation du coffret-cadeau.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ni souscription, ne sera réclamée aux Participants ni aux Gagnants du fait de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun courrier ou courriel, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

### « 10 séjours nature insolites à gagner »

#### **Article 6 - Information des Gagnants et remise du lot**

Les Gagnants seront informés de leur gain par Mutuelle Bleue, nominativement, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse indiquée sur la demande de devis. En parallèle, Mutuelle Bleue prendra contact téléphoniquement avec les Gagnants pour les informer de leur gain. Dans l'hypothèse où Mutuelle Bleue ne parviendrait pas à contacter les Gagnants, ces derniers disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de première présentation à l'adresse indiquée par le Participant de la lettre recommandée avec avis de réception, pour réclamer leur lot. La demande de lot devra être effectuée par courrier recommandé adressé à Mutuelle Bleue - Service Marketing - Monsieur Florian Costes - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par pli recommandé avec avis de réception.

Mutuelle Bleue ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait du prestataire chargé de la livraison. Mutuelle Bleue ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison des lots. De même, Mutuelle Bleue ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots. En cas d'adresse erronée d'un gagnant ou de retour par les services postaux d'un lot adressé par lettre recommandée avec avis de réception et non réclamé, celui-ci sera considéré comme perdu pour le gagnant concerné et sera attribué au suppléant conformément à l'ordre chronologique du tirage au sort.

Les lots non réclamés dans le délai de trente (30) jours calendaires indiqué ci-dessus seront perdus pour les Gagnants et remis aux suppléants tirés au sort selon l'ordre de leur tirage au sort.

#### **Article 7 - Responsabilité de Mutuelle Bleue et cas de force majeure**

Mutuelle Bleue se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Mutuelle Bleue ne pourra également être tenue responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles par les Participants et notamment de l'impossibilité de contacter les Gagnants.

Mutuelle Bleue se réserve le droit de substituer, à tout moment et sans préavis, les lots mis en jeu par d'autres lots de nature et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité ou de modification desdits lots par le fournisseur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Mutuelle Bleue ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots par les Gagnants.

#### **Article 8 - Obligations des Participants**

Du seul fait de la perception de leur lot, les Gagnants autorisent expressément Mutuelle Bleue, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu, à publier et diffuser, avec la mention des lots, leurs nom et prénom, ville, département et photographie notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires sur le site internet [www.mutuellebleue.fr](http://www.mutuellebleue.fr), sur la page Facebook Mutuelle Bleue et dans le magazine « Fil Bleu LE MAG », en France métropolitaine et dans les DROM-COM, pendant une durée maximale d'un (1) an, et renonce expressément à la perception de tout droit et toute indemnité à ce titre. Ainsi, les Gagnants cèdent à Mutuelle Bleue, à titre gratuit, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter leur photographie aux fins de communication autour du Jeu, pour la France Métropolitaine et

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

#### « 10 séjours nature insolites à gagner »

DROM-COM, pour une durée d'un (1) an. Les Gagnants sont informés que, dans ce cadre, leurs nom et prénom pourront être associés à leur photographie. A l'occasion de l'information des Gagnants dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement, Mutuelle Bleue sollicitera auprès d'eux la communication de leur photographie.

Dans le cas où les Gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec avis de réception les informant de leur gain.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, Mutuelle Bleue se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 9 - Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la participation au Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre des activités de Mutuelle Bleue. Elles sont destinées à Mutuelle Bleue en tant que responsable du traitement.

Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et à des fins commerciales (sauf opposition de la part des Participants, en formulant leur demande selon les modalités figurant ci-après). Mutuelle Bleue prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, les Participants, figurant sur tout fichier informatique à l'usage de Mutuelle Bleue, sont informés qu'ils bénéficient, sur simple demande écrite, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

Mutuelle Bleue - Délégué à la Protection des Données - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex ou par courriel à [dpo@mutuellebleue.fr](mailto:dpo@mutuellebleue.fr)

Les Participants sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

En outre, les participants ont la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel applicables après leur décès.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales).

En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL HJ, huissiers de justice associés, sise : 11 bis rue de la Rochette à Melun (77).

## RÈGLEMENT DU JEU

### La vie au grand air

#### « 10 séjours nature insolites à gagner »

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de :  
Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse).

#### **Article 11 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles et demandes d'information (demande de renseignement sur le Jeu, réclamations liées à l'application ou l'interprétation du Jeu) doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

#### **Article 12 - Litiges et loi applicable**

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement étaient déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes les questions d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou tous les cas non prévus par celui-ci, seront réglés par une décision de Mutuelle Bleue.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au présent Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.  
À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.